

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021
N° CP-2021-9-4-4

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Service consulté

CONVENTIONS RELATIVES AUX MODALITÉS D'ÉCHANGE DE DONNÉES ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET PÔLE EMPLOI

Résumé : Dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, la CeA et Pôle Emploi ont convenu de renforcer leur partenariat pour une cohérence d'action en direction des publics qui sont les plus éloignés du marché du travail. La réussite de la politique d'insertion et d'accès à l'emploi est en effet fonction de la qualité du partenariat qu'entretiennent ces deux acteurs.

Dans cette optique, trois conventions sont soumises à votre approbation pour échanger et partager les données indispensables au suivi de parcours :

- une demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour la Collectivité européenne d'Alsace,
- une convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle emploi,
- une convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace avec Pôle emploi, souhaite, de manière coordonnée, développer encore davantage l'insertion professionnelle durable des personnes éloignées de l'emploi avec, au premier rang d'entre-elles, les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Tout d'abord, une demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour la Collectivité européenne d'Alsace témoigne la volonté de la Collectivité européenne d'Alsace et de Pôle Emploi de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les des demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle emploi.

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF (Code de l'action sociale et des familles) ;
- faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;
- informer la Collectivité européenne d'Alsace des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention qui décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui de la Collectivité européenne d'Alsace, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Cette convention fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Cet échange de données a pour finalité de permettre :

- à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par la Collectivité européenne d'Alsace pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- à la Collectivité européenne d'Alsace de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi.

Enfin, en complément de cet échange de données et afin que le Président de la Collectivité européenne d'Alsace puisse effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, Pôle emploi adressera mensuellement à la Collectivité européenne d'Alsace la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de Conseils départementaux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des Conseils départementaux » ou « LRSA DE ».

La finalité de ce traitement est de permettre au Président de la Collectivité européenne d'Alsace de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du Code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Ce traitement prend la forme d'une application informatique accessible au Président et aux agents individuellement habilités de la Collectivité européenne d'Alsace, par le portail sécurisé du service public de l'emploi. L'accès à ce portail fait l'objet d'une troisième convention soumise à votre approbation portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose:

- d'approuver la demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour la Collectivité européenne d'Alsace, jointe au présent rapport,
- d'approuver la convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle emploi, jointe au présent rapport,
- d'approuver la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi au Président de la Collectivité européenne d'Alsace, jointe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ces 3 conventions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY